



## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/42

**Objet : LES 70 ARPENTS - PROPRIÉTÉ DU 6 IMPASSE EMILE COMBRES  
PARCELLE 000 AL 51 LOT B  
PROPOSITION ACHAT.**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

La Société dénommée « COPROM » s'est manifestée auprès de la collectivité dans la perspective d'être force d'achat de la Parcelle 000 AL 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres, située dans la zone industrielle « Les 70 Arpents » (ici annexée).

Cette parcelle représente +/- 7 350 m<sup>2</sup> de surface ; estimée à 60 € / m<sup>2</sup> par les services des domaines.

La Société « COPROM » propose d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix principal de 196 € HT / m<sup>2</sup> ; dans le cadre de cette acquisition, sera pris en charge par « COPROM » la réalisation des voiries et assainissement de l'impasse Emile Combres jusqu'à la limite formée par le pont de la nationale 1 (après accord des propriétaires).

Monsieur Le Maire tient à souligner que cette proposition d'achat ne remet pas en question le projet du « Centre Technique Municipal ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques du Val-d'Oise (Pôle des opérations de production - Division des missions domaniales) en date du 20 Septembre 2022.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la proposition d'achat de la Société « COPROM » s'agissant de la Parcelle 000 AL 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres moyennant le prix principal de 196 € HT / m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** de la vente - au bénéfice de la Société « COPROM » - de la Parcelle 000 AL 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres moyennant le prix principal de 196 € HT / m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022  
Exécutoire le 12/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

**Le Maire,**

**Silvio BIELLO**